

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Le jeudi 28 mars 2019, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BARNY Christophe, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLIN Eric, COLLOMB Gilles, COSTE Jean, DELAPIERRE René, DIOUF Jean-Stéphane, GODIN Bruno, JAMALI Ahmed, LAISSUS Emilie, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Pierre-Alexandre, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, PUGIN Jean-Louis, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, VICHARD Daniel

Absents excusés : BON Françoise (donne pouvoir à RICHIER Maryse), GOMBERT Brigitte (donne pouvoir à MATHIS Marc), JAY Hélène (donne pouvoir à COLLOMB Gilles), LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, TISSOT Christian (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents : CHAMBAS Marie-Josèphe, FORT Céline, MORTON Carole, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente au nom du Conseil municipal ses sincères condoléances à Hélène JAY, Conseillère municipale et à Julie POCCARD-CHAPUIS, agent administratif, suite à la récente disparition de leurs époux.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ Comptes administratifs et comptes de gestion du receveur budgets principaux

Les comptes administratifs des budgets communaux, qui retracent les opérations réelles de l'exercice 2018, se présentent ainsi :

Commune d'Aigueblanche :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés..... | | | 398 812,49 € | |
| Opérations de l'exercice..... | 2 548 741,44 € | 3 322 174,30 € | 1 598 904,40 € | 1 543 894,68 € |
| TOTAUX..... | 2 548 741,44 € | 3 322 174,30 € | 1 997 716,89 € | 1 543 894,68 € |
| RESULTATS DEFINITIFS..... | | 773 432,86 € | 453 822,21 € | |

Commune de Le Bois :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés..... | | 297 788.07 € | | 222 697.82 € |
| Opérations de l'exercice..... | 1 344 667.93 € | 1 795 349.95 € | 630 410.03 € | 584 015.22 € |
| TOTAUX..... | 1 344 667.93 € | 2 093 138.02 € | 630 410.03 € | 806 713.04 € |
| RESULTATS DEFINITIFS..... | | 748 470.09 € | | 176 303.01 € |

Commune de Saint-Oyen :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés..... | | 10 000.09 € | | 3 845.51 € |
| Opérations de l'exercice..... | 178 190.58€ | 258 669.51€ | 67 520.08 € | 79 607.21€ |
| TOTAUX..... | 178 190.58€ | 268 669.60 € | 67 520.08 € | 83 452.72 € |
| RESULTATS DEFINITIFS..... | | 90 479.02 € | | 15 932.64 € |

Les résultats de clôture de l'exercice feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2019 de la commune nouvelle.

Mis au vote, hors la présence du Maire, les comptes administratifs, conformes aux comptes de gestion du Trésorier Principal, sont approuvés à l'unanimité.

❖ **Affectation des résultats**

Les résultats consolidés des comptes administratifs des trois communes historiques font apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 612 381.97 €, affecté en totalité en section d'investissement au budget primitif 2019 (compte 1068),
- Section d'investissement : déficit de 261 586.56 €, affecté en section d'investissement au budget primitif 2019 (compte 001),

Adoptées à l'unanimité

❖ **Subventions aux associations**

Sur proposition de la Commission des finances qui s'est réunie préalablement, il est principalement proposé, comme chaque année, d'aider les jeunes (moins de 18 ans) de la commune, en versant :

- 65 € par personne pour les associations dites « classiques » (à vocation principalement sportive),
- 25 € par personne pour les associations issues directement d'établissements scolaires

Pour les autres associations (locales et diverses), ce sont des sommes forfaitaires qu'il est proposé d'allouer.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club des Sports de Valmorel à hauteur de 15 000 € pour l'organisation du trail « EDF TRAIL DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE », qui aura lieu le 19 octobre prochain.

Sur ce dernier point, certains Elus souhaiteraient que la participation financière d'Electricité de France (15 000 €) soit un peu plus conséquente.

Les différentes subventions sont adoptées à l'unanimité.

❖ **Budget primitif 2019**

- Budget principal commune

Le budget primitif, préparé par la commission des finances et après reprise des résultats de clôture de l'exercice 2018, s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 094 200,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3 323 586,56 €

Mis au vote, le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité.

- Vote des taux des impôts locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée communale que dans le cas d'une commune nouvelle, lorsque l'arrêté de création est pris avant le 1er octobre d'une année, il produit ses effets au plan fiscal dès l'année suivante.

Comme cela n'est pas le cas pour la commune de Grand-Aigueblanche, l'harmonisation fiscale prendra effet en 2020. Par conséquent, il convient de fixer des taux d'imposition avec le périmètre des anciennes communes pour l'année 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de retenir ceux déjà appliqués en 2018 au sein des communes historiques, soit :

| | AIGUEBLANCHE | LE BOIS | SAINT-OYEN |
|-------------------|--------------|----------|------------|
| Taxe d'habitation | 11.61 % | 6,48 % | 9,70 % |
| Foncier bâti | 13.43 % | 11,68 % | 18,82 % |
| Foncier non bâti | 126.54 % | 103,40 % | 136,16 % |
| CFE | 24.10 % | 29,83 % | 25,06 % |

Thierry BRUNIER quitte la salle.

- Demandes de subventions

Dans le cadre du projet d'installation de caméras de surveillance sur le secteur de Le Bois, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter différents financeurs qui pourraient accompagner la collectivité, à savoir :

- La Préfecture dans le cadre du FIPD et de la DETR
- La Région

Par ailleurs, dans le cadre de la réfection de la route forestière en parcelles D et E et de l'amélioration de l'accès à la parcelle Y en forêt communale de Le Bois, il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région.

Adoptées à l'unanimité

- Tarifs de l'affouage

L'ONF a revu ses positions concernant les bois d'affouage et donne à la Commune la possibilité de faire comme par le passé, tout en précisant que c'est la responsabilité du Maire qui peut être engagée en cas d'incident.

L'ONF validera chaque lot d'affouage en amont pour définir la dangerosité et les lots seront attribués comme auparavant par tirage au sort. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif du bois d'affouage à 30€/lot à compter de cette année.

Un seul lot sera attribué par foyer.

Les dates d'inscription seront communiquées par voie d'affichage

Tarif adopté à l'unanimité

- Fixation de la durée des amortissements

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil et leurs établissements publics.

La commune nouvelle de Grand-Aigueblanche, créée au 1er janvier 2019, regroupe plus de 3500 habitants. D'après l'instruction codificatrice de la M14, les collectivités qui entrent nouvellement dans le champ de l'amortissement obligatoire sont tenues d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime, soit à compter du 1er janvier 2020.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les durées suivantes pour les amortissements :

| Biens concernés | Durées d'amortissement |
|--|--|
| Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, et des frais de recherche et de développement | 5 ans |
| Subvention d'équipement versée | 5 ans si financement de biens mobiliers matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises 20 ans si financement de biens immobiliers ou d'installations 40 ans si financement de projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) |
| Subvention perçue | Même durée d'amortissement que le bien qu'elle finance |
| Logiciel | 5 ans |
| Voiture | 10 ans |
| Camion et véhicule industriel | 8 ans |
| Mobilier | 15 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel classique | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installation de voirie | 20 ans |
| Plantation | 15 ans |
| Bâtiment léger, abris | 10 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1 000 € | 1 an |

Adoptée à l'unanimité

❖ **Urbanisme**

- Droit de préemption urbain

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

- Acquisition de parcelles

La commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles situées sur le territoire de Le Bois. Ces dernières sont situées au lieu-dit « Les Grands Champs », cadastrées section A du PLU de Le Bois :

- N° 2398 pour une surface de 422 m²
- N° 1089 pour une surface de 1 260 m²

- N° 2399 pour une surface de 12 m²
- N° 2401 pour une surface de 80 m²

Au coût de 5 € / m² soit un montant total de 1 774 m² x 5 € = 8 870 €

Ces acquisitions seront faites par la conclusion d'un acte administratif. Les frais seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Par ailleurs, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 3511 sise sur la Commune déléguée de LE BOIS à l'euro symbolique, appartenant à la Copropriété du Bâtiment DOMAINE DE SAVOIE.

Adoptée à l'unanimité (**Jean-Louis PUGIN ne participe pas au vote**)

❖ **Ressources Humaines**

- Création d'un poste Filière Technique (Catégorie C)

Dans le but de renforcer les effectifs de la commune nouvelle, il est proposé de créer un poste de la filière technique à temps complet (catégorie C). L'agent sera principalement en charge de la maintenance des bâtiments municipaux (électricité et plomberie) et de l'éclairage public.

Adoptée à l'unanimité

❖ **Affaires diverses**

- Proposition de suppression du 7^{ème} poste d'Adjoint suite à l'élection du nouveau Maire délégué de la commune déléguée d'Aigueblanche

Lors du précédent Conseil municipal, Monsieur Jean-Louis NIEMAZ, qui occupait le poste de 7^{ème} Adjoint au Maire de la commune nouvelle, a été élu Maire délégué de la commune déléguée d'Aigueblanche, en remplacement de Monsieur André POINTET.

Le poste de 7^{ème} Adjoint au Maire de la commune nouvelle étant par conséquent vacant, il est proposé de fixer à six le nombre d'Adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité.

- Divers

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Autorise le Maire à signer, à l'unanimité, une convention de Groupement de commande avec la CCVA relative à la pose d'un collecteur d'eaux usées reliant Aigueblanche à Navette. La commune de Grand-Aigueblanche s'est affiliée au projet en matière de réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication...) et réseaux d'eaux pluviales et de sécurité incendie dont elle est compétente à hauteur de 55 000 €HT
- Entend que la commune va organiser, en lien avec les services du Département, le concours des maisons fleuries (catégorie particuliers)
- Fixe la rémunération de l'agent qui a réalisé le recensement de la commune déléguée de Saint-Oyen en début d'année à 10,50 € brut de l'heure pour un total de 70 heures, soit 735 € brut.
- Prend acte de la cession à titre gratuit du véhicule de marque Renault Kangoo au profit de la commune de La Léchère, dans le cadre de la mutation d'un agent de la police rurale à compter du 1^{er} avril 2019
- Un bulletin municipal est en cours d'impression et sera distribué à la population courant du mois de mai
- Prend note de la dégradation des escaliers qui permettent l'accès au stade de football (au niveau des vestiaires), Chemin des Loisirs à Bellecombe. La compétence relevant de la Communauté de Communes, l'information sera transmise à ses services
- Entend qu'une Commission d'urbanisme est programmée le 12 avril à 18h00

- Prends note que les travaux d'enfouissement des lignes de Le Bois seront terminés dans quelques semaines et que le transformateur électrique situé aux Cours d'en Bas sera par conséquent retiré
- Entend qu'une réunion publique a récemment eu lieu concernant l'ouverture d'une école Montessori à Le Bois. L'ouverture serait prévue pour le mois de septembre. Près de quinze enfants seraient inscrits pour le moment

La séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire,

André POINTET